



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 18 janvier 2022 à 16 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, M^e Geneviève Leduc, greffière, M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière et monsieur Daniel Champagne.

CE-2022-1*

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-65-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE PISCINE RÉSIDENNELLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-65-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de préciser les renseignements et documents requis lors d'une demande de permis de construire pour une piscine résidentielle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-2*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 401, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3942694 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement au 401, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3942694 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement au 401, rue Champlain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3942694 Canada inc. concernant le projet de développement au 401, rue Champlain, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs géomètres révisés le 10 septembre 2021;

- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à l'aménagement d'un trottoir monolithique et d'un passage pour piétons sur la rue Dussault, et ce, jusqu'à concurrence de 55 000 \$ plus les taxes applicables;

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	57 743,12 \$	Quote-part traverse piétonnière et prolongement du trottoir de la rue Dussault
04-13493-000	2 750,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	2 743,13 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-3*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET WE2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7793812 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet WE2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet WE2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. concernant le projet WE2, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme PMA Architectes, portant le numéro V101;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes CIMA+, s.e.n.c., QDI et WSP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement des feux de circulation de l'intersection de la rue Montcalm et de la rue Wright, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part municipale reliée à l'aménagement de feux de circulation à l'intersection de la rue Montcalm et de la rue Wright jusqu'à un montant maximal de 390 000 \$ excluant les taxes applicables. 33 % de la quote-part municipale concernant le système de feu de circulation de l'intersection Montcalm et Wright sera récupéré par le biais d'un règlement de tarification dans le cadre du redéveloppement des lots 1 287 701, 1 287 702, 1 287 711, 1 287 712 et 1 287 713.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	409 451,25 \$	Quote-part - Aménagement de feux de circulation
04-13493-000	19 500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	19 451,25 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-4*

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 835 037 DU CADASTRE DU QUÉBEC - NOUVEL ÉCOCENTRE OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une analyse de faisabilité pour implanter un écocentre dans le secteur Ouest par le Service de l'environnement, il a été déterminé que les besoins sont réels et que l'ajout d'un nouvel écocentre dans le secteur d'Aylmer va contribuer à une meilleure gestion des matières résiduelles potentiellement valorisables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 décembre 2019, la résolution numéro CM-2019-837, approuvant l'ajout d'un écocentre dans le secteur Ouest et prévoyant à l'étude du PIVM 2021-2025, la somme de 7 190 000 \$, pour sa construction ainsi que son plan de financement;

CONSIDÉRANT QUE suite à une identification et à une évaluation de plusieurs sites effectuées par le Service de l'environnement, le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, d'une superficie de 216 518,4 m², a été identifié comme la meilleure option :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des affaires juridiques à enregistrer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 835 037 du cadastre du Québec, d'une superficie de 216 518,4 m² et de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer les documents nécessaires pour donner suite aux présentes.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-5*

ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation d'une durée de cinq ans (programme de formation);

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a le mandat de coordonner la planification et la diffusion des formations admissibles, tant à l'ENPQ, en hors établissement qu'en déconcentration et de procéder au développement et à la diffusion du Programme de formation en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1);

CONSIDÉRANT QUE les sommes visant à compenser les coûts liés à la participation des policiers aux formations en sécurité routière pour les formations données en 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 sont prêtes à être versées et dépendent de la signature de cette entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service de police à signer l'entente ci-jointe et à effectuer les démarches nécessaires pour le remboursement des formations.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-6*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de commis aux achats (poste numéro FIN-BLC-098) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Acquisition de biens et de services.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-7*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur d'écureur d'égout (STP-BLE-192) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur d'écureur d'égout (poste numéro STP-BLE-192) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de préposé aux bornes d'incendie (poste numéro STP-BLE-535) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 janvier 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif